



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain
sur le territoire de la commune de Cap-d'Ail

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Cap-d'Ail,

Vu les lettres en date du 16 janvier 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Cap-d'Ail aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 mars 2002,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 04 février 2002,

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Cap-d'Ail,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Cap-d'Ail,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient une modification du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Cap-d'Ail tel qu'annexé au présent arrêté.

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

.../...

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Cap-d'Ail tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Cap-d'Ail,
- un rapport de présentation,
- des documents graphiques au 1/2500^{ème} (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- une annexe graphique au 1/2500^{ème} (carte des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).

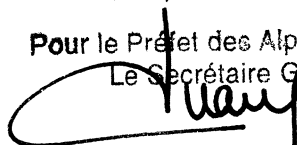
Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Cap-d'Ail,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable,
Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes- Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le **28 JUIN 2002**

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général



Philippe PIPAUX